

Groupe de travail «Autorités»

Vision politique

Conseil général

Le groupe de travail a constaté que la loi cantonale impose pour une commune de la taille projetée un nombre de **41 conseiller-ères**. Pour la question du mode d'élection, la proposition est d'utiliser le système proportionnel, sans quorum. Il est également proposé que chaque ancienne commune soit représentée par au minimum un conseiller, pendant les deux premières législatures, ce qui est le maximum autorisé par la loi.

Conseil communal

La proposition du groupe de travail est de porter l'effectif à **5 membres** élus par le conseil général. Un taux d'engagement total de 3,5 ou 4 équivalents plein temps, mais au minimum 50 % pour un conseiller au cas où une répartition inégale serait pratiquée.

Il est recommandé qu'une fois les nouvelles autorités élues et avant leur entrée en fonction, une période transitoire de 6 mois leur permette de préparer le démarrage de la nouvelle commune. Pendant cette période, une rémunération, éventuellement progressive, est proposée.

Groupe de travail «Autorités»

Vision politique

Le groupe de travail propose la création, dans chacune des anciennes communes, d'une

Assemblée citoyenne

Cette assemblée, constituée des citoyens intéressés à la vie de leur village, transmet au conseil communal les remarques, propositions et suggestions permettant qu'aucun lieu ne se sente oublié par les autorités.

Le groupe de travail a également débattu de l'avenir de la

Paroisse Temporelle de St-Aubin.

Le maintien de la Paroisse dans sa fonction et sa composition actuelle est souhaité, mais le groupe se rend compte qu'en général, de telles entités inter ou extra-communales sont dissoutes lors de fusions de communes. Finalement, il faut admettre que l'avenir de la Paroisse dépend de son statut juridique, qui n'est pas clair aujourd'hui : est-elle ou non dépendante des communes et soumise à leur autorité ? Ce statut devra être précisé par le conseil d'Etat et définira si elle sera intégrée à la commune ou restera indépendante en restant prestataire de services pour celle-ci.

Une proposition de liste des commissions de la future commune a également été établie à l'intention du COPIL, en prévision des travaux à venir et du futur règlement communal.